YERRES

Service Social
N° tél. : 01.69.49.77.90
N/Réf. : LC/MCC

DECISION N° 99/175

OBJET : Convention ville d'Yerres / COPES :
Formation relative au thème « Nourrir son bébé, psychodynamique de la tétée au sein et au biberon »

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que dans le cadre de la formation de la psychologue du Centre de Protection Maternelle Infantile et de Planification Familiale, la proposition de l'Association pour la Promotion de l'HYgiène MENTale Infantile - dite P.HY.MENT.IN représentée par son département de formation continue, le COPES sise 20, rue Dantzig - 75015 - PARIS - relative au thème « nourrir son bébé, psychodynamique de la tétée au sein et au Biberon », correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

De signer la convention de prestation de service avec ladite association, concernant une formation sur « nourrir son bébé, psychodynamique de la tétée au sein et au Biberon », organisée par le COPES les 27, 28, 29 septembre 1999, moyennant un montant de 2.730 Frs. T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 5, sous fonction 5122, nature 6226.

Fait à Yerres, le 7 juillet 1999

REÇU LE
19 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Le Député-Maire d'Yerres

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE